

2.8) Soutien aux centres équestres pour la pratique de l'équithérapie

○ Objectifs :

- Accompagner les jeunes en situation de handicap dans une thérapie équestre ;
- Favoriser la prévention de la santé par le sport et notamment la lutte contre la sédentarité et le surpoids des jeunes.

○ Bénéficiaires :

- Les jeunes accueillis dans des instituts Médico-Educatifs (IME) ou des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et les collégiens des classes d'éducation spécialisée des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

○ Conditions d'éligibilité :

- Chaque jeune a la possibilité de suivre une initiation à l'équitation de 10 séances.

○ Montant de l'aide départementale :

- Le Département attribue aux centres équestres une aide de 3 € par séance d'une heure à cheval dans la limite de dix séances par jeune.

○ Modalités :

- Les formulaires dédiés sont transmis par le Département aux centres équestres, aux instituts Médico-Educatifs et Médico-Pédagogiques, et aux collèges ayant des classes d'éducation spécialisée Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

○ Budget dédié :

- 3 800 € / an

○ Evaluation :

- Nombre de centres équestres qui bénéficient de cette aide ;
- Evolution du nombre de jeunes pratiquants.

○ Bénéficiaires :

- Les centres équestres.